

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/52

Nomenclature : 3.2

OBJET : VENTE DES PARCELLES A 3780 P, A 3968 P, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785, A 3786, RUES SAINT-EXUPERY, JEAN MERMOZ ET GEORGES GUYNEMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L 2121-9 relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,
- Les articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant la délibération n°2025/3/XXX, portant après constat de désaffectation, déclassement des parcelles A 3780 p, A 3968 p, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785 et A 3786,

Considérant qu'en application des délibérations susvisées, les parcelles cadastrées A 3780 p, A 3968 p, A 3630, A 3631, A 3784, A 3785 et A 3786, objets de la présente délibération, ont fait l'objet d'un déclassement et relèvent donc du domaine privé de la Commune,

Monsieur le Maire informe ses collègues que VILOGIA, bailleur social, a indiqué son intention de devenir propriétaire de ces parcelles le 30 mai 2025, afin de réaliser un local à vélos pour ses locataires, et de régulariser le foncier au pied des immeubles dont il a la gestion afin de faciliter leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Décret susvisé du 5 décembre 2016, le seuil de consultation obligatoire, visé à l'article L 1311-9 du CGCT, de la Direction Immobilière de l'Etat (ex-service des Domaines) a été fixé, à compter du 01/01/2017, à 180 000 euros (hors taxes et charges).

Considérant l'accord du bailleur VILOGIA pour l'acquisition desdites parcelles pour 11 281 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder pour un prix de 11 281 € ces parcelles d'une superficie de 826 m², suivant le plan ci-joint.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur et du vendeur à 50/50.

L'acquéreur aura à sa charge les frais de géomètre.

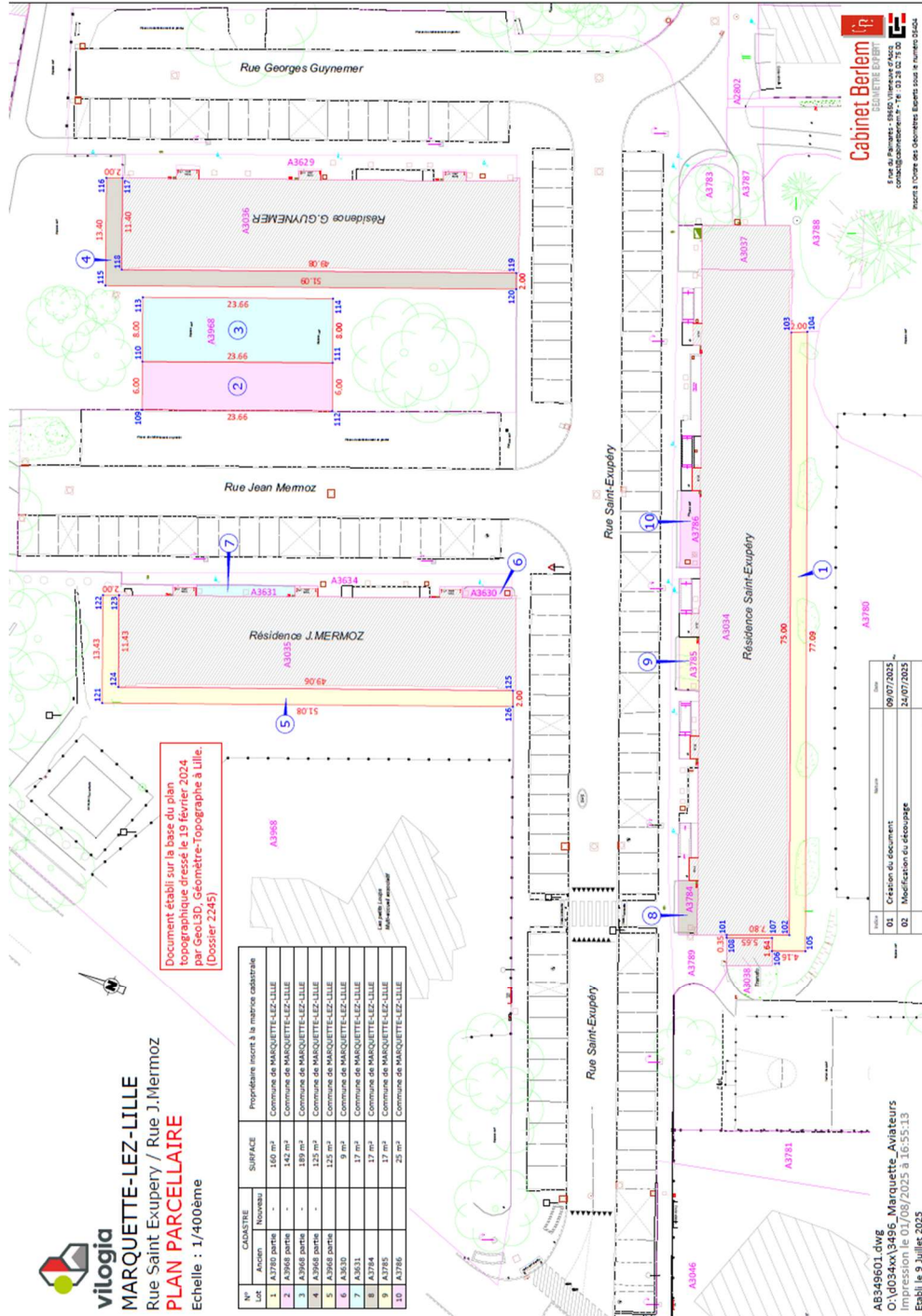
L'opération de cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement la valeur de l'actif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette transaction.

Les frais seront imputés à l'article 775-020 « Produits des cessions d'immobilisations ».

LE CONSEIL

Plan cadastral



Photos de la parcelle



Espace du futur local vélo



Exemple des délaissés, objets de la vente au bailleur.